



Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 08 juillet 2016

L'an deux mil seize, le vendredi huit juillet à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, convoqué le 01.07.2016, s'est légalement réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MANGEANT Jean-Claude, Maire de la Commune.

Etaient présents : M. MANGEANT, Maire, Mme VIRON, , M. MAYANS, Adjoints, Mme COLLET-PESTOUR, Mr DERACHE, M. EVARISTE, Mme KAUFFMANN Christine, Conseillers Municipaux
Etaient absents excusés :

Mme VERRIER, qui a donné procuration à Mme COLLET-PESTOUR
M. BRASSAMIN, qui a donné procuration à M. MANGEANT
M. PROFFIT

Mme KAUFFMANN a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu du 03/06/2016. Après avoir été commenté, il est signé par tous les membres présents.

1 - Rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la CCTP

M Le Maire fait un compte-rendu succinct des éléments de ce rapport.

La synthèse de ce rapport est le suivant :

« L'intervention de la chambre, centrée sur l'analyse financière de CCTP, conduit au constat d'une situation appelant une vigilance soutenue et une recherche nécessaire de marges de manœuvres financières.

L'analyse rétrospective met en exergue l'amorce d'un effet à partir de 2013, les recettes de fonctionnement augmentant plus faiblement que les charges. Si la progression des dépenses à caractère général apparaît contenu sur la période, les dépenses de personnel atteignent un niveau élevé en fin de période en raison d'une dynamique de recrutement.

Concernant les produits de la fiscalité, la CCTP dispose d'un potentiel fiscal dynamique mais inférieur à celui de la strate, doublé d'un tissu économique relativement fragile, contraignant la possibilité de dégager un large produit supplémentaire.

Conséquence de cette situation, la faible capacité de financement sur la période, de la communauté de communes l'a obligée à recourir à l'emprunt pour financer ses dépenses d'investissement. L'endettement de la collectivité a ainsi progressé de près de 20% en moyenne annuelle sur la période. A partir de 2014 la capacité de désendettement s'établit à 12 années, niveau généralement considéré comme préoccupant.

La CCTP qui conserve cependant un niveau de fonds de roulement satisfaisant, doit retrouver dans les meilleurs délais des marges de manœuvre budgétaires et financières. Les possibilités, existantes mais

limitées, de recours à la ressource fiscale et la poursuite de la baisse des dotations de l'Etat devraient la conduire à privilégier la limitation des dépenses de fonctionnement.

Egalement, les perspectives de mutualisation de services et de moyens avec les communes membres voisines constituent un axe qui ne peut qu'être encouragé, ainsi que les perspectives de fusion de communautés de communes qui interviendront nécessairement dans le cadre du futur schéma départemental de coopération intercommunale, conformément aux dispositions de la loi NOTRe. »

Ce rapport, étant sous forme papier, est consultable à la mairie.

2 - Schéma Départemental de Coopération Intercommunale : Consultation des collectivités sur l'arrêté préfectoral portant projet de modification des intercommunalités

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son titre II consacré à l'Intercommunalité, article 35,

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale arrêté par le Préfet du Loiret le 30 mars 2016, à l'issue de la réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du 16 mars 2016.

Vu l'arrêté préfectoral portant projet de fusion de la Communauté de Communes du Beaunois et de la Communauté de Communes des Terres Puiseautines avec extension du périmètre à la Commune Nouvelle « Le Malesherbois »

Vu la lettre d'accompagnement de l'arrêté susvisé précisant qu'il appartient à la commune de se prononcer sous 75 jours à compter de la date de notification sur le projet d'arrêté de périmètre, qu'à défaut d'avis dans ce délai, l'avis de la commune sera réputé favorable,

Considérant que la commune d'Ondreville sur Essonne est concernée par les modifications prévues au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Après avoir rappelé en conseil municipal :

qu'il convient de se prononcer dans le délai de 75 jours suivants la saisine du Préfet, qu'à défaut, l'avis du conseil municipal sera réputé favorable au projet de périmètre susvisé, que l'accord des communes sur ce projet est obtenu dès lors qu'au moins la moitié des conseils municipaux des communes, représentant la moitié de la population totale des communes concernées par le projet, se sont prononcées favorablement,

qu'à défaut d'accord, le préfet pourra passer outre à l'avis des communes par décision motivée après avis simple de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, qui pourra modifier le projet de périmètre à la majorité des 2/3 des membres.

Après en avoir débattu en conseil municipal,

La commune d'Ondreville sur Essonne donne un avis défavorable à la fusion de la Communauté de Communes des Terres Puiseautines, dont elle est membre, et de la Communauté de Communes du Beaunois avec extension au périmètre à la Commune Nouvelle « Le Malesherbois », telle que figurant dans l'arrêté préfectoral de projet de périmètre,

Assortit son avis du souhait de fusionner à 6 entre la Communauté de Communes des Terres Puiseautines, de la Communauté de Communes du Beaunois, de la Commune Nouvelle « Le Malesherbois », de la Communauté de Communes du plateau Beauceron, de la Communauté de Communes le Cœur du Pithiverais et de la Communauté de Communes Beauce Gâtinais.

AUTORISE M Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée le 08 juillet 2016 a 9 voix pour

3 - Attribution d'une indemnité de préparation des documents et d'une indemnité de conseil à Monsieur CROIBIER, Receveur Principal

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Qu'un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics.
- Que le Syndicat est appelé à demander le concours de Monsieur CROIBIER, receveur municipal, pour la préparation des documents budgétaires. Ce travail est absolument en dehors de ses obligations professionnelles.

Le Conseil Municipal considérant les services rendus par Monsieur CROIBIER, receveur municipal, en sa qualité de conseiller économique et financier de la commune,

DECIDE de lui allouer :

- L'indemnité de conseil fixée au taux plein et conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé.
- Une indemnité spéciale annuelle, pour la préparation des documents budgétaires, conformément à l'arrêté interministériel du 21 mars 1962.

Délibération adoptée le 08 juillet 2016 à 6 voix POUR

2 voix CONTRE

1 ABSTENTION

La dépense sera inscrite au compte 622 du budget de la Mairie.

4 - Concert annuel du 02 octobre 2016 : demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal décide d'organiser un concert dans l'Eglise de la commune d'Ondreville sur Essonne, le dimanche 2 octobre 2016.

Deux groupes ont été sollicités : Kaleïdoson (sextuor multifacette) d'Orléans et Sacqueboutae (ensemble de musique ancienne à géométrie variable) produit par Becarre.

Après avoir délibéré
Le Conseil Municipal ;

DECIDE de retenir le devis du groupe SACQUEBOUTAE pour un cachet de 2.500 euros,
AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le contrat,
SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du Fonds d'Accompagnement Aux Communes.
DEMANDE l'autorisation de préfinancer cet évènement.
La dépense sera mandatée au compte 623 du budget fonctionnement 2016.

5 - Rénovation de l'éclairage de la commune : Demande de subvention auprès de la SIERP de Beaune La Rolande.

M le Maire présente en détail au Conseil Municipal deux devis afin de rénover l'éclairage de la commune sur le Bourg :

- Devis de « Engie Inéo » de Villemandeur pour un montant de 16.208,45 euros TTC
- Devis de « Cegelec » de Dadonville pour un montant de 24.662,49 euros TTC

Après avoir délibéré
Le Conseil Municipal ;

DECIDE de retenir le devis de « Engie Inéo » pour un montant de 16.208,45 Euros comprenant :

<u>Désignation des travaux</u>	<u>Quantité</u>
Fourniture et pose de lanterne de style LED consommation 55 W	16
Fourniture et pose d'un projecteur LED (éclairage façade église)	1
Mise en peinture de mats complets (hauteur 8m)	7
Mise en peinture de mats complets (hauteur 4 m)	1
Mise en peinture de console	8
Fourniture et pose d'un ensemble mat + crosse + lanterne (y compris massif et boîte de raccordement)	1

SOLLICITE une subvention auprès de la SIERP de Beaune La Rolande

DEMANDE l'autorisation de préfinancer ces achats.

La dépense sera mandatée au compte 2152- programme 903 du budget 2016.

6 – Travaux de la mairie

6_1 - Demande de subvention dans le cadre de la « Réserve parlementaire » pour les travaux de mise aux normes de la mairie d'Ondreville / Essonne

La municipalité envisage d'entreprendre d'une part des travaux de rénovation de la salle du conseil comprenant : isolation, électricité, câblage informatique, mise aux normes et d'autre part une extension de la mairie avec création d'un bureau pour l'accueil des administrés, mise aux normes des sanitaires et création d'une douche pour l'employé communal.

Vu la délibération du 14/08/2015, prise par le Conseil Municipal, M. Alain BOUTROUX, architecte DLPG, 15 avenue de l'Abbaye à Saint Benoit sur Loire (45270), a été choisi pour conduire ce projet. Il nous a donc fait parvenir les éléments pour mener à bien notre demande de subvention.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes		
	<u>Coût des travaux</u>	<u>Organismes</u>	<u>Tx</u>	
Rénovation salle du conseil	39 800			
Extension de la mairie	76 200	Conseil Départemental	22%	29 220
Honoraires du Me d'Œuvre	16 820	Réserve Parlementaire	3,7%	5 000
		DETR	25%	33.205
		Emprunt		53 395
		Autofinancement		12 000
Total HT	132 820	Total HT		132 820

Considérant que l'enveloppe financière consacrée à ces travaux s'élève à 132.820 Euros HT,

Vu la faible marge de manoeuvre autorisée par le budget d'une commune de 407 habitants,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Après avoir délibéré,

CONFIRME la demande de subvention auprès du sénateur, Monsieur Jean-Noël CARDOUX pour la rénovation de la salle du conseil et de l'extension de la mairie,

SOLLICITE une subvention exceptionnelle de la « Réserve Parlementaire » à hauteur de 5.000 Euros pour concrétiser ce projet et confirme ainsi le plan de financement présenté précédemment,

AUTORISE M le Maire à signer tous documents se référant à cette demande de subvention,

DEMANDE l'autorisation de préfinancer ces travaux.

6_2 Demande d'intervention « Energetis Collectivité Bâtiment » du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais pour les travaux de mise aux normes de la mairie d'Ondreville / Essonne

La municipalité envisage d'entreprendre d'une part des travaux de rénovation de la salle du conseil comprenant : isolation, électricité, câblage informatique, mise aux normes et d'autre part une extension de la mairie avec création d'un bureau pour l'accueil des administrés, mise aux normes des sanitaires et création d'une douche pour l'employé communal.

Vu la délibération du 14/08/2015, prise par le Conseil Municipal, M. Alain BOUTROUX, architecte DLPG, 15 avenue de l'Abbaye à Saint Benoit sur Loire (45270), a été choisi pour mener ce projet.

M Le Maire explique au Conseil Municipal le cadre du Plan Isolation proposé par le Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais. Le Conseil Régional du Centre a créé le dispositif ENERGETIS Collectivité. Ce dispositif permet de mettre en œuvre une étude énergétique initiale appelée « ENERGETIS Collectivité Bâtiment » mais également des accompagnements complémentaires tout au long du projet de la commune.

Considérant que l'enveloppe financière consacrée à ces travaux s'élève à 132.820 Euros HT,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Après avoir délibéré,

ACCEPTE que M Le Maire engage l'étude « Energetis Collectivité Bâtiment » auprès du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais pour la rénovation de la salle du conseil et de l'extension de la mairie,

AUTORISE M le Maire à signer tous documents se référant à cette demande d'étude énergétique.

7 - Transfert de compétence du Conseil Municipal au Maire de la commune de la signature des demandes de Droit de Prémption Urbain.

M Le Maire expose que l'article L2122-22 du CGCT autorise le maire, sur délégation du conseil municipal à exercer certaines attributions, missions et compétences.

M Le Maire précise que cette délégation est donnée pour toute la durée du mandat dans le but de faciliter la bonne marche de la commune.

M Le Maire expose qu'il peut ainsi, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de l'attribution suivante :

- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE,

Pour la durée de son mandat, le conseil municipal donne délégation au maire afin d'exercer les attributions suivantes relevant initialement de la compétence du conseil municipal :

- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code.

Toutefois le conseil municipal fixe les limites de sa délégation :

- En cas de décision d'exercer le droit de préemption urbain, le conseil municipal prendra une délibération.

DIT que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du conseil municipal.

DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement.

8 - Récapitulatif des dossiers reçus suite à des demandes de déclaration d'intention d'aliéner

M le Maire expose aux membres du conseil municipal le dossier de demande d'aliénation qui est en cours avant le transfert de compétence :

M et Mme BOURDET Serge	17 Chemin du Moulin de la Groue	Dde du 05/07/2016 par Me Angot	La mairie n'exerce pas son droit de préemption urbain
---------------------------	------------------------------------	-----------------------------------	---

9 - Etude environnementale du PLU.

L'étude sera exposée aux membres du conseil municipal lors du prochain conseil.

10 – Divers.

Indisponibilités des conseillers municipaux :

M. JC Mangeant	Semaine 34 et 35
M. D Evariste	Semaines 31,32 et 33
Mme L Viron	Semaines 28 et 31
Mme C Kauffmann	Semaines 33 et 34

Mme Collet-Pestour, M Mayans et M Derache seront présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Le prochain conseil municipal est programmé le vendredi 16 septembre 2016 à 20h30.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Membres,